

Procès-verbal de la séance du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le mercredi 14 janvier 2015 à 15 h 30 à l'Hôtel de Ville.

Présents : M. le maire Jean-Marc Robitaille, président
M. Marc Campagna, vice-président
Mme Marie-Claude Lamarche
M. Sylvain Tousignant

Sont également présents :
M. Luc Papillon, directeur général
M. Daniel Bélec, directeur de cabinet
M. Daniel Sauriol, directeur général adjoint
M. Patrick Robitaille, directeur adjoint du Cabinet du Maire
Mme Isabelle Lewis, directrice des communications
Mme Francine Blain, trésorière
Me Denis Bouffard, secrétaire

Absents : M. Michel Morin
Mme Diane Legault, coordonnatrice agenda / attachée de presse
au Cabinet du Maire

CE-2015-1-DEC OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est résolu d'ouvrir la séance.

CE-2015-2-DEC ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

**CE-2015-3-DEC ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ
EXÉCUTIF DU 17 DÉCEMBRE 2014**

Il est unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de la séance du comité exécutif tenue le 17 décembre 2014, tel que soumis par le secrétaire, Me Denis Bouffard.

**CE-2015-4-DEC DÉCISION / RÉVISION / RECONNAISSANCE AUX
FINS D'EXEMPTION DES TAXES FONCIÈRES / LES
COMPLEXES SPORTIFS TERREBONNE INC. / 6881,
BOULEVARD LAURIER**

ATTENDU la décision de la commission municipale du Québec relativement à une demande de révision périodique de la reconnaissance aux fins d'exemption des taxes foncières de l'organisme Les complexes sportifs Terrebonne inc. rendue le 17 décembre 2014 ;

ATTENDU QUE l'organisme a pour mission de faciliter l'accès à des bâtiments à caractère sportif de qualité aux résidents de la Ville de Terrebonne et de la région et exerce dans l'immeuble des activités d'organisation et de gestion de glaces où œuvrent différents organismes sportifs destinés aux jeunes dans l'immeuble situé au 6881, boulevard Laurier sur le territoire de la Ville de Terrebonne ;

ATTENDU QUE la commission municipale a confirmé la reconnaissance de l'organisme comme étant exempt des taxes foncières.

Il est unanimement résolu que le comité exécutif prenne acte de la décision favorable rendue par la Commission municipale du Québec concernant la révision périodique de la reconnaissance aux fins d'exemption des taxes foncières de l'organisme Les complexes sportifs Terrebonne inc. à l'égard de

l'immeuble situé au 6881, boulevard Laurier sur le territoire de la Ville de Terrebonne, et ce, à compter du 1^{er} janvier 2013.

Que le comité exécutif prenne acte également du prononcé de la caducité de la reconnaissance accordée à l'organisme à l'égard des locaux du 6881, boulevard Laurier, utilisés par :

- Bingo La Plaine, locaux E-111 et E-118
- Ritmo Club, local E-203-A

et fixe au 1^{er} janvier 2014 l'entrée en vigueur de la caducité.

**CE-2015-5-DEC DÉCISION / RÉVISION / RECONNAISSANCE AUX
FINS D'EXEMPTION DES TAXES FONCIÈRES / LES
COMPLEXES SPORTIFS TERREBONNE INC. / 1050,
RUE NATIONALE**

ATTENDU la décision de la commission municipale du Québec relativement à une demande de révision périodique de la reconnaissance aux fins d'exemption des taxes foncières de l'organisme Les complexes sportifs Terrebonne inc. rendue le 17 décembre 2014 ;

ATTENDU QUE l'organisme a pour mission de faciliter l'accès à des bâtiments à caractère sportif de qualité aux résidents de la Ville de Terrebonne et de la région et exerce dans l'immeuble des activités d'organisation et de gestion de glaces où œuvrent différents organismes sportifs destinés aux jeunes dans l'immeuble situé au 1050, rue Nationale sur le territoire de la Ville de Terrebonne ;

ATTENDU QUE la commission municipale a confirmé la reconnaissance de l'organisme comme étant exempt des taxes foncières.

Il est unanimement résolu que le comité exécutif prenne acte de la décision favorable rendue par la Commission municipale du Québec concernant la révision périodique de la reconnaissance aux fins d'exemption des taxes foncières de l'organisme Les complexes sportifs Terrebonne inc. à l'égard de l'immeuble situé au 1050, rue Nationale sur le territoire de la Ville de Terrebonne, et ce, à compter du 1^{er} septembre 2013.

**CE-2015-6-DEC RENONCIATION PARTIELLE D'UNE SERVITUDE DE
NON-ACCÈS / LOT 3 148 966 / MINISTÈRE DES
TRANSPORTS**

ATTENDU la lettre du 11 décembre 2014 de M. Stéphane Audet, ing., M. Ing., et chef du Service des projets à la Direction de Laval-Mille Îles au ministère des Transports concernant la renonciation partielle d'une servitude de non-accès le long de l'autoroute 640 afin de permettre la construction de bretelles d'accès à l'autoroute ;

ATTENDU le délai accordé à la Ville pour signer la servitude de non-accès ;

Il est unanimement résolu que le comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt de la lettre de M. Stéphane Audet, ing., M. Ing., et chef du Service des projets à la Direction de Laval-Mille Îles au ministère des Transports datée du 11 décembre 2014 et reçue le 5 janvier 2015.

**CE-2015-7-DEC PLAINTE / ENTRAVE, INGÉRENCE ET NÉGOCIATION
DE MAUVAISE FOI / SYNDICAT DES EMPLOYÉS
MANUELS DE LA VILLE DE TERREBONNE-CSN**

ATTENDU la plainte pour entrave, ingérence et négociation de mauvaise foi transmise à la Ville de Terrebonne par le Syndicat des employés manuels de la Ville de Terrebonne-CSN pour l'unité d'accréditation des concierges ;

ATTENDU QUE le comité exécutif a pris connaissance de la plainte ;

Il est unanimement résolu que le comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt de la plainte mentionnée ci-dessus, laquelle a été transmise à nos procureurs, Deveau avocats, le 19 décembre 2014.

**CE-2015-8-DEC PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES
D'EAU (PRIMEAU) / VOLET 2 / AGRANDISSEMENT
ET MISE AUX NORMES DE LA STATION
D'ÉPURATION LA PINIÈRE / MAMOT / REFUS**

ATTENDU la lettre du 16 décembre 2014 du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire adressée à M. Denis Levesque, conseiller à la Direction générale, à l'effet que la demande d'aide financière faite dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU), volet 2, pour l'agrandissement et la mise aux normes de la station d'épuration La Pinière n'a pas été retenue ;

Il est unanimement résolu que le comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt de la lettre mentionnée ci-dessus.

CE-2015-9-DEC DÉPÔT / PROCÈS-VERBAUX / COMMISSIONS

Il est unanimement résolu que le comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt des procès-verbaux suivants :

- de la commission de la sécurité publique et de la sécurité du milieu et des personnes (comité de circulation) du 2 décembre 2014 ;
- de la commission de la gestion et de l'entretien du territoire du 10 décembre 2014 ;

CE-2015-10-REC REQUÊTE DE SIGNALISATION / 2 DÉCEMBRE 2014

Il est unanimement résolu, suite à la recommandation du comité de circulation en date du 2 décembre 2014, de recommander au conseil l'adoption de la signalisation mentionnée ci-dessous :

REQUÊTE

DÉTAIL

CC-2014-12-02/04 Interdiction de stationner face aux entrées des immeubles situés au 1308 et 1310, boulevard des Seigneurs ;

CC-2014-12-02/07 Prolongation de la zone de stationnement interdit sur le boulevard J.-S.-Archambault, de l'entrée des condos jusqu'à l'intersection de la rue P.-E.-Marier, du côté ouest ;

**CE-2015-11-DEC ACTIVITÉS D’AFFAIRES ET ARTISANS EN ZONE
RÉSIDENTIELLE / REVOIR LA DISTRIBUTION, LA
NATURE DES ACTIVITÉS**

ATTENDU les cibles énoncées par la résolution du comité exécutif numéro CE-2013-1278-DEC favorisant les ajustements règlementaires sur l’implantation des activités d’affaires en relation avec la politique culturelle et son plan d’action;

ATTENDU l’étude et la proposition de la Direction de l’urbanisme durable visant les ajustements règlementaires pour les activités d’affaires;

ATTENDU l’intérêt d’ajuster ces normes aux principes d’aménagement des concepts de «travail/famille», de mixité d’usages, de travail autonome et de développement d’activités artisanales;

ATTENDU QU’il est de l’intérêt de contrôler ces activités pour assurer une quiétude des quartiers résidentiels;

ATTENDU la recommandation numéro GES-2014-12-10/01 de la commission de la gestion et de l’entretien du territoire concernant la modification des dispositions normatives applicables aux activités d’affaires ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la commission de la gestion et de l’entretien du territoire, que le comité exécutif mandate la Direction de l’urbanisme durable afin de préparer un règlement d’amendement visant à modifier les dispositions normatives applicables aux activités d’affaires selon les énoncés indiqués au tableau produit par la Direction de l’urbanisme durable.

CE-2015-12-DEC MISE À JOUR / CODE NATIONAL DU BÂTIMENT

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne vise dans son plan d’urbanisme une qualité élevée des constructions s’érigeant sur son territoire;

ATTENDU QUE le Code national du bâtiment est un code modèle reconnu qui est adopté par une grande majorité de municipalités au Québec et par le gouvernement du Québec;

ATTENDU QUE la mise à jour de la réglementation en matière de construction rejoint les objectifs fixés par la Ville de Terrebonne concernant la qualité de construction;

ATTENDU QUE les différents intervenants municipaux se doivent d’être au diapason afin de diffuser une information cohérente en matière de construction;

ATTENDU QUE le règlement # 1003 et la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme permettent par simple résolution municipale de remplacer la version du code de construction applicable sur le territoire;

ATTENDU la recommandation numéro GES-2014-12-10/02 de la commission de la gestion et de l’entretien du territoire concernant la mise à jour du Code national du bâtiment ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la commission de la gestion et de l’entretien du territoire, que le Code national du bâtiment 2005 soit adopté comme code de référence sur l’ensemble du territoire de la Ville de Terrebonne en remplacement du Code national du bâtiment 1995 intégré au règlement de construction # 1003 et que la date d’entrée en vigueur est le 1er janvier 2015.

**CE-2015-13-DEC GRATUITÉ DES PERMIS POUR LA RÉNOVATION DE
LOGEMENT SUR L'ADAPTABILITÉ DES
LOGEMENTS À MOBILITÉ RÉDUITE**

ATTENDU QUE le plan d'action municipal 2014 « Vivre tous ensemble » prévoyant d'offrir la gratuité pour la délivrance de permis visant l'adaptation des logements a été approuvé;

ATTENDU QU'il est requis d'ajuster les dispositions du règlement permis et certificats pour mettre en œuvre cette action municipale;

ATTENDU la proposition d'amendement déposée par la Direction de l'urbanisme durable;

ATTENDU la recommandation numéro GES-2014-12-10/03 de la commission de la gestion et de l'entretien du territoire concernant la gratuité des permis pour la rénovation de logement sur l'adaptabilité des logements à mobilité réduite ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la commission de la gestion et de l'entretien du territoire, que le comité exécutif mandate la Direction de l'urbanisme durable, en collaboration avec la Direction du greffe et affaires juridiques, pour préparer le projet de règlement d'amendement visant à exempter de frais une demande de permis portant sur la rénovation d'un ou des logements afin de l'adapter aux conditions des résidents suivant une perte de mobilité ou d'un handicap.

**CE-2015-14-DEC PERTINENCE DE MAINTENIR L'APPLICATION DU
SEUIL DE 10% D'OCCUPATION AU SOL / LOTS
PARTIELLEMENT DESSERVIS / RÈGLEMENT 1001-
189**

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2014-723-DEC mandatant la Direction du greffe et affaires juridiques à préparer un amendement au règlement de zonage afin de retirer les règles applicables uniquement aux lots dérogatoires non desservis découlant du règlement # 1001-189;

ATTENDU l'évaluation récente par la Direction de l'urbanisme durable et le CCU des demandes de dérogation visant la réduction des normes de construction applicables aux lots partiellement desservis et non desservis;

ATTENDU QU'il appert estimer peu performantes ces dispositions locales, suivant les obligations provinciales applicables aux nouvelles installations d'épuration des eaux usées des résidences isolées;

ATTENDU QUE plusieurs demandes de dérogations mineures sont déposées au cours des dernières années et ont fait l'objet d'autorisation par le conseil municipal;

ATTENDU QU'il est requis d'ajuster et d'actualiser la résolution du comité exécutif numéro CE-2014-723-DEC ;

ATTENDU la recommandation numéro GES-2014-12-10/04 de la commission de la gestion et de l'entretien du territoire concernant l'amendement au règlement # 1001-189 afin d'abroger l'ensemble des dispositions normatives énoncées dans le cadre de la construction des lots dérogatoires vacants non desservis et partiellement desservis;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la commission de la gestion et de l'entretien du territoire, que le comité exécutif mandate la Direction de l'urbanisme durable, en collaboration avec la Direction du greffe et affaires juridiques, afin de préparer un règlement d'amendement visant à abroger l'ensemble des dispositions normatives énoncées par le règlement # 1001-189 applicable à la construction des lots dérogatoires vacants non desservis et partiellement desservis.

Que la résolution du comité exécutif numéro CE-2014-723-DEC soit et est abrogée.

**CE-2015-15-DEC REQUÊTE INTRODUCTIVE D'INSTANCE /
COMPAGNIE D'ASSURANCE GÉNÉRALE RBC /
DÉGÂT D'EAU / 3681, RUE PICARD**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne recevait, le 23 décembre 2014, une requête introductive d'instance concernant une poursuite en dommages au montant de 35 721,01\$ suite à un dégât d'eau survenu le 24 juin 2014 au 3681, rue Picard;

ATTENDU QUE, dans ce cas, la compagnie d'assurance n'a jamais transmis de documents subrogatoires tant à notre expert en sinistres qu'à la Ville et ne s'est pas manifestée avant l'envoi de cette requête ;

ATTENDU QU'il y a lieu de retenir les services d'un procureur pour comparaître et rédiger la défense de la Ville;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Me Judith Viens, assistant-greffier et responsable des affaires juridiques et archives à la Direction du greffe et affaires juridiques, et de Me Denis Bouffard, directeur du greffe et affaires juridiques, que le comité exécutif mandate la firme Champagne Perreault, avocats, pour comparaître et préparer la défense de la Ville dans le dossier Compagnie d'assurance générale RBC c. Ville de Terrebonne (700-22-032717-141).

**CE-2015-16-DEC ADOPTION / LISTE DES COMPTES À PAYER / LISTE
DES CHÈQUES ÉMIS / DÉNEIGEMENT / PAIEMENTS
INTERNET / FONDS D'ADMINISTRATION**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Mme Francine Blain, trésorière, d'accepter :

- la liste des comptes à payer du fonds d'administration au montant de 1 597 414\$ préparée le 8 janvier 2015 ;
 - la liste des chèques émis du fonds d'administration au montant de 3 039 606,49\$ préparée le 5 janvier 2015 ;
 - la liste des factures de déneigement du fonds d'administration au montant de 1 203 225,26\$ préparée le 8 janvier 2015 ;
 - la liste des paiements internet paie pour les mois de septembre à décembre 2014 au montant de 28 935 357,90\$ préparée le 7 janvier 2015.
-

**CE-2015-17-DEC ADOPTION / LISTE DES COMPTES À PAYER / LISTE
DES CHÈQUES ÉMIS / FONDS DES
IMMOBILISATIONS**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Mme Francine Blain, trésorière, d'accepter :

- la liste des comptes à payer du fonds des immobilisations au montant de 725 999,54\$ préparée le 8 janvier 2015 ;
 - la liste des chèques émis du fonds des immobilisations au montant de 1 243 420,98\$ préparée le 8 janvier 2015.
-

**CE-2015-18-DEC TRANSFERT DE L'EXCÉDENT DE FONCTION-
NEMENT AFFECTÉ STATIONNEMENT VERS
L'EXCÉDENT FONCTIONNEMENT AFFECTÉ
PAVAGE**

ATTENDU l'abolition du tarif exigé lors de l'émission d'un permis pour cases de stationnement supplémentaires ;

ATTENDU QUE le solde de l'excédent de fonctionnement affecté stationnement est de 2 616,68\$;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Luc Legris, directeur de l'administration et finances, que le comité exécutif autorise le transfert de l'excédent de fonctionnement « stationnement » au montant de 2 616,68\$ vers l'excédent de fonctionnement affecté « pavage ».

**CE-2015-19-DEC PRISE DE POSITION / HYPOTHÈSES ET MÉTHODES
À UTILISER POUR LES ÉVALUATIONS
ACTUARIELLES DES RÉGIMES DE RETRAITE AU 31-
20-13 / LOI 3 SUR LA SANTÉ FINANCIÈRE ET
PÉRENNITÉ DES RÉGIMES DE RETRAITE DU
SECTEUR MUNICIPAL**

ATTENDU QUE le projet de Loi numéro 3 (2014, chapitre 15), Loi favorisant la santé financière et la pérennité des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur municipal a été adopté par l'Assemblée nationale du Québec le 4 décembre 2014 et sanctionné le 5 décembre 2014 ;

ATTENDU QUE l'article 4 de cette même loi prévoit que « tout régime de retraite visé par la présente loi doit faire l'objet d'une évaluation actuarielle complète établie avec les données arrêtées au 31 décembre 2013 » ;

ATTENDU QUE les comités de retraite devaient au plus tard le 15 décembre 2014, dans le cadre d'une réunion spéciale des comités de retraite, s'entendre sur les indications à transmettre à l'actuaire quant aux hypothèses et méthodes à utiliser pour l'évaluation actuarielle du 31 décembre 2013 et accorder à l'actuaire le mandat de réaliser cette évaluation ;

ATTENDU QUE le 15 décembre 2014, les cinq (5) comités de retraite de la Ville de Terrebonne ont adopté les hypothèses actuarielles soumises par les actuaires et mandaté ceux-ci afin de réaliser les nouvelles évaluations actuarielles au 31 décembre 2013 en conformité avec les dispositions de la Loi 3 et les directives administratives émises par la Régie des rentes du Québec ;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne compte trois (3) représentants aux comités de retraite et qu'elle a nommé le membre indépendant ;

ATTENDU QUE les comités de retraite ont adopté, à l'unanimité, les hypothèses actuarielles telles que soumises par les actuaires de la firme Aon Hewitt ;

ATTENDU le dépôt à titre d'illustration du document intitulé « Évaluation actuarielle au 31 décembre 2013 requise en vertu du projet de Loi numéro 3 pour le régime complémentaire de retraite des cadres de la Ville de Terrebonne, tel que soumis par les actuaires et entériné par le comité de retraite ;

ATTENDU QUE l'organisme municipal doit prendre position sur les hypothèses et méthodes à utiliser pour l'évaluation actuarielle au 31 décembre 2013 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Luc Legris, directeur de l'administration et finances, que le comité exécutif entérine les hypothèses et méthodes à utiliser pour les évaluations actuarielles au 31 décembre 2013 telles que soumises par les actuaires et adoptées par les régimes de retraite.

**CE-2015-20-REC RAPPORTS DE LA SITUATION FINANCIÈRE /
RÉGIMES DE RETRAITE / ARTICLE 57 DE LA LOI 3 /
SANTÉ FINANCIÈRE ET PÉRENNITÉ DES RÉGIMES
DE RETRAITE DU SECTEUR MUNICIPAL**

ATTENDU QUE le projet de Loi numéro 3 (2014, chapitre 15), Loi favorisant la santé financière et la pérennité des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur municipal a été adopté par l'Assemblée nationale du Québec le 4 décembre 2014 et sanctionné le 5 décembre 2014 ;

ATTENDU QUE l'article 57 de ce projet de Loi prévoit qu' « au plus tard le 19 janvier 2015, le conseil de l'organisme municipal doit tenir une séance au cours de laquelle est présenté un rapport de la situation financière, fondé sur les conclusions de l'évaluation actuarielle visée à l'article 4, de chacun des régimes qu'il a établis » ;

ATTENDU QUE l'article 57 fixe le contenu minimal dudit rapport de la situation financière en édictant les informations minimales devant y figurer ;

ATTENDU QUE le 15 décembre 2014, les cinq (5) comités de retraite de la Ville de Terrebonne ont adopté les hypothèses actuarielles soumises par les actuaires et mandaté ceux-ci afin de réaliser les nouvelles évaluations actuarielles au 31 décembre 2013 en conformité avec les dispositions de la Loi 3 et les directives administratives émises par la Régie des rentes du Québec ;

ATTENDU QUE les nouvelles évaluations actuarielles au 31 décembre 2013 préparées dans le cadre de la Loi 3 devraient être disponibles le 14 janvier 2015 ;

ATTENDU QUE les comités de retraite ont été convoqués le jeudi 15 janvier 2015 afin de recevoir les nouvelles évaluations actuarielles en date du 31 décembre 2013 et mandater les actuaires afin qu'elles soient transmises à la Régie des rentes du Québec ;

ATTENDU QUE l'avis public de la tenue de la séance d'information prévue à l'article 57 a été donné ;

ATTENDU QUE les actuaires vont également préparer les rapports de la situation financière des régimes de retraite selon les prescriptions de l'article 57 du projet de Loi 3 (respect du contenu minimal) (remise des rapports lors de la présentation du dossier au comité exécutif) ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Luc Legris, directeur de l'administration et finances, que le comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt des rapports de la situation financière de ses cinq (5) régimes de retraite à prestations déterminées et recommande au conseil de les déposer lors de sa séance régulière du 19 janvier 2015 afin de respecter son obligation imposée par l'article 57.

**CE-2015-21-DEC APPLICATION DE L'ARTICLE 11.02 / STATUT
D'EMPLOYÉ RÉGULIER SANS POSTE / DIRECTION
DE L'ENTRETIEN DU TERRITOIRE (SL)**

ATTENDU QUE l'article 11.02 de la convention collective des cols bleus prévoit que la Ville de Terrebonne s'engage à garantir un niveau d'effectif minimum de 105 employés réguliers au 1^{er} janvier 2015 ;

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer M. Sébastien Lachapelle, employé temporaire ayant le plus d'ancienneté, employé régulier sans poste et tous les bénéfices prévus à la convention collective, et ce, rétroactivement au 1^{er} janvier 2015 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, et de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du

territoire, que M. Sébastien Lachapelle obtienne le statut d'employé régulier sans poste à la Direction de l'entretien du territoire selon les conditions de travail prévues à la convention collective des employé(e)s cols bleus, et ce, rétroactivement au 1^{er} janvier 2015.

**CE-2015-22-DEC APPLICATION DE L'ARTICLE 11.02 / STATUT
D'EMPLOYÉ RÉGULIER SANS POSTE / DIRECTION
DE L'ENTRETIEN DU TERRITOIRE (CV)**

ATTENDU QUE l'article 11.02 de la convention collective des cols bleus prévoit que la Ville de Terrebonne s'engage à garantir un niveau d'effectif minimum de 105 employés réguliers au 1^{er} janvier 2015 ;

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer M. Claude Vallée, employé temporaire ayant le plus d'ancienneté, employé régulier sans poste et tous les bénéficiaires prévus à la convention collective, et ce, rétroactivement au 1^{er} janvier 2015 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, et de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, que M. Claude Vallée obtienne le statut d'employé régulier sans poste à la Direction de l'entretien du territoire selon les conditions de travail prévues à la convention collective des employé(e)s cols bleus, et ce, rétroactivement au 1^{er} janvier 2015.

**CE-2015-23-DEC PROBATION / CONTREMAÎTRE / SERVICE DE LA
VOIRIE / DIRECTION DE L'ENTRETIEN DU
TERRITOIRE**

ATTENDU QUE le 11 juin 2014, le comité exécutif autorisait la nomination de M. Yves Dupras à titre de contremaître, service de la voirie, à la Direction de l'entretien du territoire ;

ATTENDU QUE M. Yves Dupras a terminé sa période de probation à ce poste le 12 décembre 2014 et il a su démontrer depuis son entrée en fonction qu'il est pleinement en mesure de répondre aux exigences de son poste ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, et de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, que M. Yves Dupras soit et est confirmé à titre de contremaître, service de la voirie, à la Direction de l'entretien du territoire.

**CE-2015-24-DEC NOMINATION / OUVRIER DE PARCS / SERVICE DES
PARCS ET ESPACES VERTS / DIRECTION DE
L'ENTRETIEN DU TERRITOIRE**

ATTENDU l'affichage du poste d'ouvrier de parcs au service des parcs et espaces verts à la Direction de l'entretien du territoire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, et de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, de nommer M. Jean-Sébastien Boivin au poste d'ouvrier de parcs au service des parcs et espaces verts à la Direction de l'entretien du territoire à compter du 19 janvier 2015, le tout selon les conditions de travail prévues à la convention collective des employés(es) cols bleus.

**CE-2015-25-DEC NOMINATION / PRÉPOSÉ À LA MAINTENANCE /
SUPPORT TECHNIQUE ET IMMEUBLES / DIRECTION
DE L'ENTRETIEN DU TERRITOIRE**

ATTENDU l'affichage du poste de préposé à la maintenance au service support technique et immeubles à la Direction de l'entretien du territoire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, et de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, de nommer M. Richard Morneau au poste de préposé à la maintenance au service support technique et immeubles à la Direction de l'entretien du territoire à compter du 19 janvier 2015, le tout selon les conditions de travail prévues à la convention collective des employés(es) cols bleus.

**CE-2015-26-DEC NOMINATION / COMMIS-MAGASINIÈRE /
ADMINISTRATION ET CONTRÔLE BUDGÉTAIRE /
DIRECTION DE L'ENTRETIEN DU TERRITOIRE**

ATTENDU l'affichage du poste de commis-magasinière au service administration et contrôle budgétaire à la Direction de l'entretien du territoire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, et de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, de nommer Mme Isabelle Barsalou au poste de commis-magasinière au service administration et contrôle budgétaire à la Direction de l'entretien du territoire à compter du 19 janvier 2015, le tout selon les conditions de travail prévues à la convention collective des employés(es) cols bleus.

**CE-2015-27-DEC NOMINATION / POMPIERS PERMANENTS /
DIRECTION DE L'INCENDIE**

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 545-11-2014 et la résolution du comité exécutif numéro CE-2014-1475-DEC autorisant la création de nouveaux postes de pompiers ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, et de M. Jacques Bérubé, directeur de l'incendie, de nommer :

	Date d'embauche
1. Blais, Frédéric	2 février 2015 à 7h
2. Bois, Jonathan	2 février 2015 à 7h
3. Drouin, Gabriel	2 février 2015 à 7h
4. Foucher, Benjamin	2 février 2015 à 7h

aux postes de « pompiers permanents » à la Direction de l'incendie, le tout selon les conditions de travail prévues à la convention collective du Syndicat des pompiers de la Rive-Nord, section locale 101.

**CE-2015-28-DEC SOUMISSION / RENOUELEMENT / CONTRAT /
ACHAT DE BOTTES ET DE CHAUSSURES /
DIRECTION DE LA POLICE**

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2014-213-DEC, adoptée le 19 février 2014, acceptant la soumission de la société Centre du Travailleur FH pour l'achat de bottes et de chaussures pour la Direction de la police pour un contrat d'un (1) an pour une somme de 20 810,47\$ (t.t.c.) avec deux (2) options de renouvellement (SA14-10001) ;

ATTENDU QUE la soumission numéro SA14-10001 pour l'achat de bottes et de chaussures pour la Direction de la police arrive à échéance le 19 février 2015 et que la Ville de Terrebonne est satisfaite de la prestation du fournisseur ;

ATTENDU QUE l'article 9 du cahier des charges spécifiques permet de se prévaloir de la clause de prolongation pour une année supplémentaire, et ce, pour une somme de 11 727,45\$ (t.t.c.), soit la valeur du contrat original plus l'IPC pour la région de Montréal ;

ATTENDU la vérification juridique de Me Gilbert Desrosiers, conseiller juridique, gestion contractuelle et affaires municipales à la Direction du greffe et affaires juridiques, en date du 9 janvier 2015 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Brisson, directeur de la police, d'accepter le renouvellement du contrat pour l'achat de bottes et de chaussures pour la Direction de la police avec la société Centre du Travailleur FH, et ce, pour un (1) an, le tout pour une somme de 10 200\$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2015-0001 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

**CE-2015-29-DEC SOUMISSION / RENOUELEMENT / CONTRAT /
CONFECTION D'UNIFORMES / DIRECTION DE LA
POLICE**

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2014-214-DEC, adoptée le 19 février 2014, acceptant la soumission de la société Surprenant et Fils div. de 139519 Canada inc. pour la confection d'uniformes pour la Direction de la police pour un contrat d'un (1) an au montant de 58 756,82\$ (t.t.c.) avec deux (2) options de renouvellement (SA14-10002) ;

ATTENDU QUE la soumission numéro SA14-10002 pour la confection d'uniformes pour la Direction de la police arrive à échéance le 19 février 2015 et que la Ville de Terrebonne est satisfaite de la prestation du fournisseur ;

ATTENDU QUE l'article 11 du cahier des charges spécifiques permet de se prévaloir de la clause de prolongation pour une année supplémentaire, et ce, pour un montant de 39 321,45\$ (t.t.c.), soit la valeur du contrat original plus l'IPC pour la région de Montréal ;

ATTENDU la vérification juridique de Me Gilbert Desrosiers, conseiller juridique, gestion contractuelle et affaires municipales à la Direction du greffe et affaires juridiques, en date du 9 janvier 2015 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Brisson, directeur de la police, d'accepter le renouvellement du contrat pour la confection d'uniformes pour la Direction de la police avec la société Surprenant et Fils div. de 139519 Canada inc., et ce, pour un (1) an, le tout pour un montant de 34 200\$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2015-0003 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

**CE-2015-30-DEC CONTRAT DE SERVICES / SOUTIEN TECHNIQUE /
RADAR POLICE / RADAR URGENCE**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Brisson, directeur de la police, d'accepter l'offre de services de la firme Logiciels Radar inc. pour les services de soutien ou d'entretien sur les logiciels Radar police pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015, le tout pour un montant n'excédant pas 25 843,44\$ (taxes en sus), payable en douze (12) versements égaux de 2 153,62\$ (t.t.c.) à compter du 1^{er} janvier 2015.

Il est également unanimement résolu d'accepter l'offre de services de la firme Logiciels Radar inc. pour les services de soutien ou d'entretien sur les logiciels Radar urgence pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015, le tout pour un montant n'excédant pas 25 893,24\$ (taxes en sus), payable en douze (12) versements égaux de 2 157,77\$ (t.t.c.) à compter du 1^{er} janvier 2015.

À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2015-0004 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

Que M. Marc Brisson, directeur de la police, soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, les contrats de services de soutien ou d'entretien sur les logiciels Radar police et Radar urgence avec la firme Logiciels Radar inc. et joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

L'octroi d'un contrat de ce type ne requiert pas de procéder par appel d'offres selon le paragraphe 6 b) de l'article 573.3 de la Loi sur les cités et villes, le tout suivant la vérification juridique de Me Gilbert Desrosiers, conseiller juridique, gestion contractuelle et affaires municipales à la Direction du greffe et affaires juridiques, datée du 9 janvier 2015.

**CE-2015-31-REC AUTORISATION / ENTENTE / ENTRAIDE MUTUELLE
EN CAS D'INCENDIE / VILLE DE BLAINVILLE ET LA
VILLE DE TERREBONNE**

ATTENDU QUE la Direction de l'incendie a finalisé le dossier de mise en place de la protection incendie pour le secteur Terrebonne Ouest en date du 1^{er} janvier dernier ;

ATTENDU QUE le Schéma de couverture de risque en incendie prévoit et demande de mettre en place des ententes d'assistance mutuelle en couverture d'incendie ;

ATTENDU QUE le Schéma de couverture de risque en incendie propose un nombre de dix (10) pompiers pouvant intervenir dans un délai de dix (10) minutes ;

ATTENDU QUE ce mode de fonctionnement (entraide mutuelle avec la Ville de Repentigny) est déjà en vigueur dans le secteur de Lachenaie et que le tout donne les résultats escomptés ;

ATTENDU QU'une approche a été effectuée auprès de la Ville de Blainville et que ceux-ci se sont montrés intéressés à nous assister, et ce, d'une façon réciproque ;

ATTENDU QUE le secteur est actuellement protégé par le service d'incendie de la Ville de Terrebonne et que la Ville de Blainville peut répondre dans un délai rencontrant les exigences du Schéma de couverture de risque de la MRC Les Moulins ;

ATTENDU QUE cette opportunité permettra de développer une entente d'entraide mutuelle ainsi qu'un partage d'expertise en incendie et en équipes spécialisées ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jacques Bérubé, directeur de l'incendie, de recommander au conseil d'autoriser le maire ou le maire suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, l'entente intermunicipale, d'une durée de trois (3) ans renouvelable, relative à l'entraide en matière de protection incendie à intervenir avec la Ville de Blainville.

**CE-2015-32-REC SOUMISSION / SERVICES D'ENTRETIEN DU
SYSTÈME DE CHAUFFAGE, DE VENTILATION ET
D'AIR CLIMATISÉ**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour les services d'entretien du système de chauffage, de ventilation et d'air climatisé pour un contrat d'une durée d'un (1) an avec deux (2) options de renouvellement (SA14-9060) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 12 novembre 2014 ;

ATTENDU QUE cinq (5) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 9 décembre 2014 à 11 h 02, à savoir :

Navada ltée	136 258,02\$ t.t.c.
Ventilation Létourneau inc.	145 921,96\$ t.t.c.
Les Industries Garanties ltée	160 934,54\$ t.t.c.
Lys Air Mécanic inc.	223 049,20\$ t.t.c.
Climatisation Morrison inc.	248 240,22\$ t.t.c.

ATTENDU QUE la soumission de la société Navada ltée s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 10 décembre 2014 de Mme Nathalie Savard, chef du service de l'approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU QUE l'estimation du prix de ce contrat est de 157 757,20\$ (t.t.c.) en date du 17 septembre 2014 ;

ATTENDU la vérification juridique de Me Gilbert Desrosiers, conseiller juridique, gestion contractuelle et affaires municipales à la Direction du greffe et affaires juridiques, en date du 9 janvier 2015 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, de recommander au conseil d'accepter la soumission de la société **NAVADA LTÉE**, datée du 1^{er} décembre 2014, pour les services d'entretien du système de chauffage, de ventilation et d'air climatisé, et ce, pour un contrat d'une durée d'un (1) an avec deux (2) options de renouvellement, le tout pour un montant annuel de 118 511\$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2015-0002 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

**CE-2015-33-DEC AUTORISATION / DEMANDE DE SUBVENTION /
ENGAGEMENT / MA RUE, MES ARBRES TD**

ATTENDU QUE l'organisme Arbres Canada, en partenariat avec la Banque TD, offre la possibilité d'obtenir une subvention pouvant atteindre 50% des montants admissibles d'un projet de plantation d'arbres, et ce, jusqu'à un maximum de 15 000\$;

ATTENDU QUE le service des parcs et espaces verts désire augmenter la canopée dans certains parcs ciblés présentant une canopée insuffisante (parcs Louis-Laberge, Charles-Bruneau, de la Rivière ...) ;

ATTENDU QU'environ soixante-cinq (65) arbres seront plantés dans le cadre de ce projet pour un coût total de 31 500\$;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, d'autoriser M. Alain De Guise, chef du service parcs et espaces verts à la Direction de l'entretien du territoire, à transmettre une demande de subvention à l'organisme Arbres Canada.

Que la Ville de Terrebonne s'engage à financer un minimum de 50% du projet pour un montant de 10 000\$ financé par le fonds de l'arbre.

Que M. Alain De Guise soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, tous les documents nécessaires à l'obtention de ladite subvention.

**CE-2015-34-DEC DEMANDE DE DIANOVA TERREBONNE /
RACCORDEMENT À LA CONDUITE DE
REFOULEMENT DES EAUX USÉES / CÔTE DE
TERREBONNE**

ATTENDU QUE la société Dianova doit procéder à la réfection de sa fosse septique ;

ATTENDU la demande de la société Dianova Terrebonne de se raccorder à la conduite de refoulement des eaux usées située sur la côte de Terrebonne ;

ATTENDU QU'il n'est pas souhaitable de permettre des raccordements privés sur cette conduite maîtresse, car cette conduite est faite de béton acier qui n'est pas conçue pour ce type de raccordement ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'éviter d'ajouter les raccordements sur la conduite afin de réduire le risque d'une fuite et aussi d'augmenter les problèmes reliés aux opérations ;

ATTENDU QU'il y a lieu de refuser cette demande ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, et de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, que le comité exécutif refuse cette demande.

**CE-2015-35-DEC OFFRE DE SERVICES / MISE À JOUR / BASE DE
DONNÉES DES RÉSEAUX D'AQUEDUC ET
D'ÉGOUTS / AJOUT DE LA VOIRIE / TECQ III**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, d'accepter l'offre de services de la firme CIMA+, datée du 15 décembre 2014, pour réaliser la mise à jour de la base de données des réseaux d'aqueduc et d'égouts et l'ajout de la voirie, le tout pour un montant n'excédant pas 21 000\$ (taxes en sus) à être financé par l'excédent de fonctionnement affecté hygiène du milieu. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2015-0009 émis par la trésorière est joint à la présente.

Que le transfert budgétaire numéro 2015-0010 soumis par la trésorière au montant de 22 048\$, du poste budgétaire numéro 1-03-400-00-306 (affectation – excédent de fonctionnement affecté hygiène du milieu) au poste budgétaire numéro 1-02-615-00-411 (services professionnels), soit accepté. *(ce contrat peut être conclu de gré à gré en vertu de l'article 573.3.2 de la Loi sur les cités et villes).*

**CE-2015-36-REC SOUMISSION / SERVICES PROFESSIONNELS /
RÉALISATION DES DESCRIPTIONS TECHNIQUES ET
ENREGISTREMENT DE SERVITUDES /
RELOCALISATION DES UTILITÉS PUBLIQUES /
CHEMIN SAINT-CHARLES**

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public pour les services professionnels pour la réalisation des descriptions techniques et l'enregistrement de servitudes pour la relocalisation des utilités publiques sur le chemin Saint-Charles (SA14-7038) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 19 novembre 2014 ;

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 9 décembre 2014 ;

ATTENDU QUE le comité de sélection formé selon l'article 573.1.0.1.1 de la *Loi sur les cités et villes* a attribué le pointage final mentionné ci-bas, le tout conformément au calcul prévu au paragraphe e) du même article;

	Pointage final	Montant
Groupe XYZ Civitas inc.	11,27	126 472,50 \$ t.t.c.
Equiluqs ingénierie	--	--

ATTENDU QUE la firme Equiluqs ingénierie n'a pas été retenue en se basant sur l'article 14 du devis, soit : « dans le but de s'assurer de la qualité des services demandés, pourra être rejetée une soumission dont le prix est si bas qu'il est irréaliste et hors de proportion avec le travail à réaliser » ;

ATTENDU QUE le comité exécutif ne peut attribuer le contrat à une personne autre que celle qui a fait, dans le délai fixé, la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final ;

ATTENDU QUE l'estimation du prix de ce contrat est de 150 000\$ (t.t.c.) ;

ATTENDU la vérification juridique de Me Gilbert Desrosiers, conseiller juridique, gestion contractuelle et affaires municipales à la Direction du greffe et affaires juridiques, en date du 8 janvier 2015 ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'attribuer le contrat à la firme Groupe XYZ Civitas inc.;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, de recommander au conseil d'accepter d'accepter la soumission de la firme **GROUPE XYZ CIVITAS INC.** pour les services professionnels pour la réalisation des descriptions techniques et l'enregistrement de servitudes pour la relocalisation des utilités publiques sur le chemin Saint-Charles, pour un montant de 110 000\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 582. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2015-0007 émis par la trésorière est joint à la présente.

Que le mandat soit réalisé en conformité avec les documents suivants de la Direction du génie et projets spéciaux :

- Guide de travaux municipaux – exigences techniques et administratives ;
- Directives administratives – Direction du génie et projets spéciaux.

CE-2015-37-DEC SOUMISSION / SERVICES PROFESSIONNELS / PLANS, DEVIS ET SURVEILLANCE DES TRAVAUX / RÉAMÉNAGEMENT / RUE SAINT-PAUL, ENTRE LES RUES SAINT-LOUIS ET SAINT-MICHEL

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public pour les services professionnels pour la préparation de plans, devis et surveillance des travaux pour le réaménagement de la rue Saint-Paul, entre les rues Saint-Louis et Saint-Michel (SA14-7039) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 12 novembre 2014 ;

ATTENDU QUE sept (7) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 2 décembre 2014 ;

ATTENDU QUE le comité de sélection formé selon l'article 573.1.0.1.1 de la *Loi sur les cités et villes* a attribué le pointage final mentionné ci-bas, le tout conformément au calcul prévu au paragraphe e) du même article;

	Pointage final	Montant
CIMA+	43,58	34 032,60\$ t.t.c.
Equiluqs inc.	26,53	53 293,79\$ t.t.c.
Efel Expert-conseils	22,88	63 811,13\$ t.t.c.
Ingemax inc.	22,30	64 960,88\$ t.t.c.
Beaudoin, Hurens	21,97	65 392,03\$ t.t.c.
CDGU, ingénierie urbaine	19,05	73 009,13\$ t.t.c.
Les services exp inc.	18,39	77 493,15\$ t.t.c.

ATTENDU QUE le comité exécutif ne peut attribuer le contrat à une personne autre que celle qui a fait, dans le délai fixé, la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final ;

ATTENDU la vérification juridique de Me Gilbert Desrosiers, conseiller juridique, gestion contractuelle et affaires municipales à la Direction du greffe et affaires juridiques, en date du 9 janvier 2015 ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'attribuer le contrat à la firme CIMA+;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, d'accepter la soumission de la firme **CIMA+** pour les services professionnels pour la préparation de plans, devis et surveillance des travaux pour le réaménagement de la rue Saint-Paul, entre les rues Saint-Louis et Saint-Michel, pour un montant de 29 600\$ (taxes en sus).

Que ledit mandat soit conditionnel à l'approbation du règlement 576 par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Que le mandat soit réalisé en conformité avec les documents suivants de la Direction du génie et projets spéciaux :

- Guide de travaux municipaux – exigences techniques et administratives ;
- Directives administratives – Direction du génie et projets spéciaux.

CE-2015-38-REC AUTORISATION / APPEL D'OFFRES PUBLIC / HONORAIRES PROFESSIONNELS / GESTIONNAIRE DE PROJET INDÉPENDANT / ÉQUIPE MULTIDISCIPLINAIRE / PÔLE CIVIQUE SECTEUR EST

ATTENDU QUE les travaux de construction d'égouts pluvial et sanitaire, d'aqueduc, de fondation de rue, de pavage, de bordures, de trottoirs, d'éclairage routier, d'aménagements paysagers et d'intégration d'utilités publiques dans le projet du Pôle civique dans le secteur est sont prévus être réalisés pour l'été 2016 ;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder par appel d'offres public pour mandater un consortium multidisciplinaire de professionnels formé d'ingénieurs, d'architectes paysagistes, d'intégrateur d'utilités publiques, dirigé par un gestionnaire de projet pour la préparation d'un plan d'ensemble, des plans et devis d'exécution ainsi que pour la surveillance des travaux ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, que le comité exécutif recommande au conseil d'autoriser la Direction du génie et projets spéciaux à procéder à un appel d'offres public pour **«les honoraires professionnels pour la préparation du plan d'ensemble, des plans, devis ainsi que pour la surveillance des travaux de construction d'égouts pluvial et sanitaire, d'aqueduc, de fondation de rue, de pavage, de bordures, de trottoirs, d'éclairage routier, d'aménagements paysagers et d'intégration d'utilités publiques dans le projet du Pôle civique dans le secteur est »**. (référence : règlement d'emprunt 619 à venir).

Que le comité exécutif recommande au conseil de nommer les personnes mentionnées ci-dessous sur le comité de sélection pour l'analyse des soumissions, selon l'article 573.1.0.1.1 de la Loi sur les cités et villes, dans le cadre du système de pondération et d'évaluation des offres prévu à la Loi, le tout relativement à l'appel d'offres mentionné à la présente :

- Me Denis Bouffard, directeur du greffe et affaires juridiques ou Me Judith Viens, assistant-greffier et responsable des affaires juridiques et archives à la Direction du greffe et affaires juridiques ;
- M. Stéphane Larivée, ing., directeur-adjoint au génie et projets spéciaux ;
- Mme Catherine Dutil, chef du service aménagements paysagers à la Direction de l'entretien du territoire ;

Que les cinq (5) critères prévus à la grille d'évaluation soient établis comme suit :

		<u>Points</u>
1.	Compréhension du mandat professionnel	15
2.	Méthodologie et calendrier de réalisation du mandat	10
3.	Qualification et expérience des chargés de projet de l'équipe proposée <ul style="list-style-type: none"> ● directeur de projet ● ingénieur civil ● architecture de paysage 	20 10 10
4.	Qualification et expérience des firmes <ul style="list-style-type: none"> ● génie (5 points) ● architecte paysagiste (5 points) 	10
5.	Qualification et expérience des autres membres du personnel professionnel et technique	25
Total		100

CE-2015-39-DEC PROJET DE PLANTATION D'ARBRES / TERRAINS MUNICIPAUX

ATTENDU QUE Projets Saint-Laurent (PSL) est responsable de l'organisation du Jour de la Terre au Québec et mandataire de la marque de commerce sur ce territoire;

ATTENDU QUE PSL est responsable de l'organisation des plantations issues de l'initiative En route vers le 22 avril 2017 lancé avec ses partenaires La Fondation David Suzuki, La Fondation Cowboys Fringants et la Compagnie Larivée Cabot Champagne qui se traduiront par une augmentation de 3% de la canopée et la plantation de 375 000 arbres sur le territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne souhaite participer au programme « En route vers le 22 avril 2017 »;

ATTENDU QUE PSL accepte de supporter la Ville de Terrebonne à cet effet;

ATTENDU QUE le service des parcs et espaces verts de la Direction de l'entretien du territoire a ciblé trois (3) projets qui se situent près de la rue de l'Île-aux-Pruches, du boulevard des Plateaux et dans le parc Les berges Aristide-Laurier;

ATTENDU QUE la participation financière confirmée de Projets Saint-Laurent est de 24 675\$;

ATTENDU QU'UN protocole d'entente doit être signé entre les parties pour pouvoir bénéficier de cette aide financière;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Larue, directeur de l'urbanisme durable, que le comité exécutif approuve les projets de plantation forestière situés près de la rue de l'Île-aux-Pruches, du boulevard des Plateaux et dans le parc Les berges Aristide-Laurier, tel que proposé par la Direction de l'entretien du territoire et de la Direction de l'urbanisme durable.

Que le comité exécutif autorise la Direction de l'entretien du territoire à procéder aux appels d'offres public pour « **les projets de plantation d'arbres** ».

Que le président du comité exécutif ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, le protocole d'entente et tous autres documents pertinents à intervenir entre la Ville de Terrebonne et l'organisme Projets Saint-Laurent.

**CE-2015-40-DEC AUTORISATION / VENTE DE TERRAIN / LOT
5 627 102 / M. TONY BONNEAU ET MME JESSIKA
LAPOINTE / RUE DES ROSEAUX**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Larue, directeur de l'urbanisme durable, d'autoriser le président ou le vice-président du comité exécutif et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, l'acte de transfert de propriété par la Ville de Terrebonne du lot 5 627 102 du cadastre du Québec, d'une superficie de 16,9 m², au prix de 62\$/m² (*plus TPS et TVQ le cas échéant*), à M. Tony Bonneau et Mme Jessika Lapointe, ainsi que tout autre document nécessaire. Ledit lot est plus amplement démontré au plan et à la description technique préparés par M. Roland Michaud, arpenteur-géomètre, et déposés sous le numéro 13013 de ses minutes. Les frais inhérents à la vente (*incluant les frais d'arpentage et les frais pour les rapports d'évaluation*) seront assumés par l'acquéreur.

Que la promesse d'achat présentée par M. Tony Bonneau et Mme Jessika Lapointe, datée du 28 novembre 2014, soit et est acceptée, à l'exception de l'article 4.8 qui ne s'applique pas.

Que l'acquéreur procède aux travaux d'aménagement paysager.

Que Me Michel Dagenais, notaire, soit et est mandaté pour la confection de l'acte de transfert de propriété.

Que la Direction de l'urbanisme durable soit et est autorisée à procéder à la signature du plan de lotissement de l'arpenteur-géomètre, M. Roland Michaud, daté du 20 novembre 2014 et déposé sous le numéro 13013 de ses minutes.

**CE-2015-41-DEC NOUVELLE STRUCTURE / DEMANDE DE BUDGET
ADDITIONNEL / DIRECTION DE L'URBANISME
DURABLE**

ATTENDU QUE la nouvelle structure de la Direction de l'urbanisme durable implique le réaménagement intérieur d'une partie de l'immeuble pour, entre autres, l'aménagement des postes de travail suivants :

- adjoint au directeur de la planification urbaine ;
- coordonnateur design urbain
- conseiller rédaction réglementaire
- technicien en environnement
- dessinateur

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Larue, directeur de l'urbanisme durable, que le comité exécutif autorise l'achat d'équipements en matière d'ameublements, de postes informatiques, etc., se détaillant comme suit :

Qté	Description	Budget requis
4	postes informatiques équipés de logiciels spécialisés	32 000\$
1	poste informatique standard	3 000\$
1	licence logiciel Autocad Map 3D	6 000\$
	aménagements pour sept (7) bureaux à aire ouverte incluant mobilier	56 000\$
4	téléphone 7940	1 600\$
2	téléphone cellulaire	1 500\$
1	imprimante à plan	30 000\$
Total		130 100\$

Que le montant de 130 100\$ soit pris à même le fonds de roulement et remboursé sur une période de trois (3) ans en versements annuels, consécutifs et égaux. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2015-0022 émis par la trésorière est joint à la présente.

**CE-2015-42-DEC SUBVENTIONS / AUTOMNE 2014 / HIVER-
PRINTEMPS 2015 / RELOCALISATION DANS LE
CADRE DE LA GRÈVE DES SURVEILLANTS-
CONCIERGES**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, que le comité exécutif accorde une subvention aux organismes suivants, et ce, dans le cadre de la relocalisation pendant la grève des surveillants-concierges :

Académie de musique des Moulins	1 270,00\$
Âge d'or St-Jean-Baptiste	720,00\$
Amis de la photo (Les)	1 335,47\$
Amis de Simon (Les)	258,70\$
Association Moto Tourisme région Terrebonne	102,87\$
Association Québécoise de loisirs Folkloriques	1 437,58\$
Cercle des Fermières Lachenaie	325,00\$
Centre d'arts martiaux Dojo-K de Terrebonne	4 051,66\$
Club de l'âge d'or de Lachenaie	13 533,50\$
Club de l'âge d'or de La Plaine	5 722,50\$
Club de judo Lachenaie	7 410,00\$
Club de scrabble Les lettres de mon moulin	930,00\$
Création Bliz Arts	430,00\$
Éclipse – Le groupe vocal	1 299,00\$
Garde paroissiale Terrebonne	1 760,00\$
Répits de Gaby	4 027,82\$
Troupe création danse	16 180,38\$
Troupe de théâtre les Farfelus	1 190,00\$
Visa Santé	1 724,62\$
Voix des Moulins (Les)	6 059,65\$

À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2015-0012 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

Que lesdits montants soient pris à même les fonds du poste budgétaire numéro 1-02-790-00-965.

Que le transfert budgétaire numéro 2015-0013 soumis par l'assistante-trésorière au montant de 69 800\$, du poste budgétaire numéro 1-02-715-00-111 (salaire régulier) au poste budgétaire numéro 1-02-790-00-965 (dépenses locatives – organismes), soit accepté.

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, que le comité exécutif recommande au conseil qu'une subvention soit accordée aux organismes suivants :

Organismes	\$
Octrois directs	
Maison des jeunes Terrebonne soutien aux opérations	90 000 mensuel/12 versements
Lachenaie Action Jeunesse soutien aux opérations	45 000 mensuel/12 versements
Chevaliers de Colomb de Lachenaie journée familiale de pêche	2 500 1 versement
Comités de quartier George VI fête de quartier (7 500\$) et soutien aux opérations (1 300\$)	8 800 1 versement
Comités de quartier Familles au Sommet soutien aux opérations	1 300 1 versement
Gala du Griffon d'or soutien au financement	30 000 1 versement
Les Cobras de Terrebonne – Junior AAA achat de billets (protocole d'entente)	15 000 1 versement
Société d'histoire de la région de Terrebonne maison d'histoire (protocole d'entente)	26 596 1 versement
SODAM marchés publics (protocole d'entente)	40 500 2 versements
SODECT fête nationale	110 000 2 versements
Maison des aînés de Terrebonne soutien aux opérations (protocole d'entente)	295 000 12 versements
Fabrique de la paroisse Saint-Louis-de-France utilisation de l'église et du stationnement (protocole d'entente)	10 000 1 versement
Octrois directs – entente immigration	
AMINATE soutien aux opérations	30 000 1 versement
Octrois directs – programme de soutien financier pour les organismes d'aide aux démunis	
Comité d'aide aux Lachenois soutien aux opérations (protocole d'entente)	27 380\$ 1 versement
Comité d'aide aux Plinois soutien aux opérations (protocole d'entente)	17 047 1 versement
SEDAI T.S.S. soutien aux opérations et allocation clientèle (protocole d'entente)	23 254 1 versement
Dépenses locatives	
Comité d'aide aux Lachenois local sur Grande Allée (protocole d'entente)	35 100 12 versements
Pavillon de l'Harmonie loyer Popote roulante La Plaine (protocole d'entente)	13 632 1 versement
Club de boxe l'Impérium soutien à la location des locaux	23 040 12 versements
Chevaliers de Colomb de Terrebonne subvention prêt du local (protocole d'entente)	13 500 1 versement

À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2015-0016 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

Que lesdits montants soient pris à même les fonds des postes budgétaires numéros 1-02-790-00-966, 1-02-710-00-910 et 1-02-790-00-965.

**CE-2015-44-REC AUTORISATION / APPEL D'OFFRES PUBLIC /
ACQUISITION DE MODULES DE JEUX DE PARC ET
DE BALANÇOIRES / MODIFICATION DU
PROCESSUS D'ACQUISITION**

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le processus d'acquisition des modules de jeux de parc et de balançoires afin de permettre à la Ville d'évaluer de façon indépendante l'aspect qualitatif des offres des fournisseurs de la proposition financière ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, que le comité exécutif recommande au conseil d'autoriser la modification au processus de sélection des modules de jeux et de balançoires pour les parcs et d'adopter le système de pondération et d'évaluation des offres prévu à la *Loi sur les cités et villes* selon les critères suivants :

	Critères d'évaluation	Points
Composantes de jeux	Respect du concept	20
	Capacité ludique aire de jeu 18 mois-5 ans	15
	Capacité ludique aire de jeu 5-12 ans	15
	Lien de la thématique proposée avec le concept	15
Composantes structurales	Durabilité structurale	10
	Facilité d'entretien	5
	Sécurité	10
Support technique	Support technique	10
	Total	100

Que le comité exécutif recommande au conseil de nommer les personnes mentionnées ci-dessous sur le comité de sélection pour l'analyse des soumissions, selon l'article 573.1.0.1.1 de la Loi sur les cités et villes, dans le cadre du système de pondération et d'évaluation des offres prévu à la Loi, le tout relativement à l'appel d'offres mentionné à la présente :

- M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, ou M. Bernard Boisvert, adjoint au directeur du loisir et vie communautaire ;
- M. Alain De Guise, chef du service des parcs et espaces verts à la Direction de l'entretien du territoire ;
- Représentants externes ;

CE-2015-45-DEC TRANSFERTS BUDGÉTAIRES

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, que le comité exécutif autorise les transferts budgétaires pour un montant de 112 000\$, comme suit :

DU poste budgétaire numéro

1-02-130-00-999	Réserve pour imprévus	112 000\$
-----------------	-----------------------	-----------

AUX postes budgétaires numéros

1-02-791-00-646	Équipement et fourniture	15 000\$
1-02-791-00-694	Concerts et cinéma au parc Saint-Sacrement	27 000\$
1-02-791-00-695	Concerts et cinéma dans les parcs	15 000\$
1-02-791-00-697	Programme de soutien aux artistes	25 000\$
1-02-791-00-698	Programme d'acquisition d'œuvres d'art	5 000\$
1-02-791-00-699	Expositions itinérantes	25 000\$

tel que mentionné au certificat de disponibilité de crédits no 2015-0011 émis par la trésorière et joint à la présente.

CE-2015-46-DEC FÊTE DES BÉNÉVOLES 2015

ATTENDU QUE la prochaine Fête des bénévoles aura lieu le samedi 12 septembre 2015 à la salle du Collège Saint-Sacrement ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, d'autoriser la tenue de la Fête des bénévoles le samedi 12 septembre 2015 au Collège Saint-Sacrement et d'accepter l'offre de services de la firme QI Productions pour la présentation de la fête des bénévoles 2015, le tout pour un montant n'excédant pas 29 000\$ (taxes en sus) et payé à même les fonds disponibles du poste budgétaire numéro 1-02-790-00-493. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2015-0006 émis par la trésorière est joint à la présente. (Ce contrat est exempté de l'obligation de procéder par soumission en vertu de l'article 573.3 alinéa 4 de la *Loi sur les cités et villes*).

Il est également unanimement résolu que M. Stephan Turcotte soit autorisé à signer le contrat avec le producteur QI Productions.

CE-2015-47-DEC AUTORISATION / APPEL D'OFFRES REGROUPÉ / SERVICES CELLULAIRES VOIX ET DATA

ATTENDU QU'il y a lieu d'adhérer au Centre de services partagés du Québec (CSPQ) afin de bénéficier des tarifs d'achat regroupés pour des services de mobilité cellulaires, anciennement désignés sous le nom de « produits et services cellulaires » ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jean-Guy Renaud, directeur des technologies de l'information, que la Ville de Terrebonne confirme son adhésion au CSPQ pour l'achat regroupé visant la fourniture des « services de mobilité cellulaires », et ce, à compter du 1^{er} juin 2015 et d'une durée de quatre (4) ans.

QUE la Ville de Terrebonne s'engage à compléter, dans les délais fixés, la fiche technique d'inscription transmise qui vise à connaître une estimation des quantités annuelles des divers types de papier dont elle prévoit avoir besoin.

QUE la Ville de Terrebonne s'engage à respecter les termes et conditions du contrat à venir comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjudgé.

Que M. Jean-Guy Renaud soit et est autorisé à signer tous les documents relatifs à l'adhésion de la Ville de Terrebonne dans le cadre de l'achat regroupé des services de mobilité cellulaires.

CE-2015-48-DEC LEVÉE DE LA SÉANCE

La séance est levée à 17h.

Président

Secrétaire